



Paris, le 30 avril 2019

M. Jacques CLEMENT
Directeur des Ressources Humaines
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
Arche Sud
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Nos réf : JH/JH/19232 et JH/JH/18172 du 30 août 2018

Objet : Impacts des retards en matière de gestion administrative et de paye sur l'impôt sur le revenu 2019

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 30 août 2018, sans réponse à ce jour, je vous demandais de me faire part de vos propositions pour compenser les préjudices subis par les agents victimes de problème de retards en matière de gestion administrative ou de paye

En cette période de déclaration de revenus au titre de 2018, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que les régularisations intervenant en 2019 au titre de 2018 semblent être considérées comme des revenus réguliers au titre de l'année 2019 (et donc soumis au prélèvement à la source institué depuis le mois de janvier 2019) et non comme rattachés à l'année fiscale 2018, en dépit des attestations établies par vos services.

Ces retards, imputables à votre direction, portent donc préjudice aux agents concernés : les montants qui auraient dû leur être versés en 2018 (et donc exonérés d'impôt au titre du crédit d'impôt de modernisation du recouvrement) seront en réalité taxés au taux de la tranche d'imposition la plus haute pour chaque agent concerné.

Ces dysfonctionnements ayant pris une ampleur particulièrement importante au niveau de votre département ministériel et compte tenu de l'asymétrie constatée entre votre mobilisation sur les manœuvres de reprises opérées en 2018 et les besoins de régularisations à effectuer, je vous demande d'initier dans les meilleurs délais des discussions avec le ministère en charge des Finances, pour que les revenus correspondant aux régularisations des retards soient effectivement rattachés au titre de l'année 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Secrétaire général

Jean Hédou